

Les recours des sanctions disciplinaires carcérales en droit français et droit canadien

par *Hania KRABA*

(p. 273 de la version papier des Annales de la Faculté)

Thèse soutenue le 18 décembre 2014 à Nice, sous la direction de M^{me} Fabienne Ghelfi et de M. le professeur Hugues Parent.

Membres du jury : M. Manirabona Melchiade Amissi, professeur adjoint à la Faculté de droit de Montréal, M. Roger Bernardini, Professeur à l'université Nice Sophia Antipolis, M^{me} Julie Desrosiers, Professeure titulaire à la faculté de droit de Laval, M^{me} Evelyne Garçon, Professeur agrégé de droit, Faculté droit de Montesquieu - Bordeaux IV, M^{me} Fabienne Ghelfi, Maître de conférences à l'université Nice Sophia Antipolis, Hugues Parent, Professeur titulaire à la faculté de droit de Montréal.

Mention : Très honorable.

Étroitement liée aux droits du détenu, la question des décisions disciplinaires au sein des prisons occupe aujourd'hui une place prééminente dans le débat sur les réformes des politiques pénitentiaires en France et dans d'autres États européens. Le droit au recours est un droit capital, aussi important que les droits garantis dans les textes et conventions relatifs aux droits fondamentaux. Sa valeur n'a d'existence que si sa mise en œuvre pratique est réelle, en d'autres termes qu'il puisse s'exercer sans réserve tout en réprimant sa violation.

Ce droit n'a de cesse, jusqu'à récemment encore, de faire les frais d'une jurisprudence européenne dense, du fait des violations répétées dont il fait l'objet. Ceci est particulièrement le cas concernant les décisions disciplinaires carcérales, lesquelles peuvent produire d'importantes conséquences sur la durée et la qualité de vie du détenu. Réformer le régime juridique des décisions disciplinaires carcérales et sa procédure de manière à ce qu'elle s'applique en accord avec les principes fondamentaux des droits de l'Homme et en harmonie avec les principes de sécurité publique, est progressivement devenu une préoccupation majeure en matière de politique pénitentiaire pour le législateur. Aussi, rechercher le juste équilibre entre les missions de sécurité publique et de maintien de l'ordre d'une population dite « sensible et vulnérable », et cela dans le respect des droits fondamentaux, constitue l'un des objectifs premiers de cette étude. Il s'agit donc de réfléchir à une nouvelle conception de l'application du droit dans les prisons, notamment du droit au recours effectif, au moyen d'une approche comparative portant sur le cas de la France et du Canada. Ce choix est

principalement motivé par la dualité des systèmes juridiques en présence, leur considération universaliste des droits de l'Homme, et leur conception différenciée du système pénitentiaire.